الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE BEJAIA

Béjaia, le 19/01/2017

Secrétariat Général
Sous Direction des Moyens et de La Maintenance
REF:/SG/UB/2017

Tel/Fax: 034 20 51 61

A	Monsieur	

Objet: Consultation n° 03-2017

Intitulé: « Les Frais de nettoyages »

Nous avons l'honneur de vous informer que le l'Université A. Mira de Bejaia, lance une consultation pour : « Le Ramassage et transport des déchets de l'université A/Mira Bejaia Vers la décharge publique».

Le cahier des charges afférent à la présente lettre de consultation doit être récupéré auprès de la Sous Direction des Moyens et de La Maintenance de l'Université de Béjaia sis à Targa-Ouzemmour Bejaia 06000.

Les offres doivent parvenir avant le 29/01/2017 à 11h30, délai de rigueur à l'adresse suivante :

Sous Direction des Moyens et de La Maintenance de L'Université de Béjaia -Route Targa Ouzemmour, Béjaia. 06000 –

La présentation de la soumission doit être conforme aux conditions fixées par l'instruction aux soumissionnaires de l'offre technique du cahier des charges.

Les offres constituées <u>d'un dossier de candidature</u>, <u>d'une offre technique</u> et d'une <u>offre financière</u>, doivent être obligatoirement accompagnées des pièces citées dans le cahier des charges ; **Article n° 09** page n° 09 de l'offre technique du cahier des charges.

L'offre doit être remise dans une enveloppe qui doit être anonyme sans aucune inscription ou marque permettant l'identification du soumissionnaire et doit porter seulement la mention suivante :

A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES Consultation N° 03/2017

« Ramassage et transport des déchets de l'université A/Mira Bejaia Vers la décharge publique ». Année 2017

Cette enveloppe principale abritera Trois (03) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« DOSSIER DE CANDIDATURE », « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE » selon le cas

L'ouverture des plis se fera le dernier jour du dépôt des offres à 13h 30 à la Sous Direction des Moyens et de La Maintenance de l'université de Bejaia.

NB: Validité de l'offre : 90 Jours a/c de la date d'ouverture des plis.

* 1

Université de Bejaia. www.univbej.dz

Route Targa Ouzemour –Bejaia Tel: 034 21 43 33 à 35 - Fax: 034 21 60 98

2eme Pole Universitaire: Route Nationale N° 09 Tichy Tel: 034 22 16 19 -034 22 16

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

Université de Béjaia

Secrétariat Général

Sous Direction des Moyens et de Maintenance

Contenu du dossier de candidature

- Déclaration de candidature (renseignée et signée).
- Déclaration de probité (renseignée et signée).
- Copie du registre de commerce lié à l'activité
- Copie de la carte fiscale
- Les références bancaires.
- Le statut de l'entreprise.
- Les références professionnelles similaires (attestations de bonnes exécutions).

الجمهورية الجزائرية الديمقر اطية الشعبية RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Université A. Mira de Béjaia

marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

LA DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
2/Objet du marché public :
2/Objet du marche public :
3/Objet de la candidature : La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non Oui Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:
4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:
agissant :
En son nom et neur son compte
En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société qu'il représente
4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :
Dénomination de la société :
Advance of the first of the fir
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:
Forme juridique de la société :
4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises
Le groupement est : Conjoint Solidaire
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):
Nom du groupement :
Présentation de chaque membre du groupement :
Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:
Forme juridique de la société :
Montant du capital social :
La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :
-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour
son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :
numero du lot ou des lots concerne(s), le cas echeant
5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics : - Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à
l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés
payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les
entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;
Oui Non Dans la négative (a préciser) :
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de
moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier
judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire
déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :
-est inscrit au registre de commerce ou
-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,
-détient la carte professionnelle d'artisan
-est dans une autre situation (à ciser):
Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :
To analidat an anniminaria 46.1 anni?!! 46.1 anni 1. anni 42. 42.1 anif arian Carlo animat.
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :,
délivré par
déjà exercé en Algérie.
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à
l'encontre de l'entreprise.
Non Oui
Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :
Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19
Journada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:
Non Oui
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette
décision)
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du
marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ciaprès les documents joints) :
* /

-....;

Nom, prénom, qualité du	Lieu et	date de signat	ure	Signature
Certifie, sous peine de l'application des sa correspondant au 8 juin 1966 portant co				
J'affirme, sous peine de résiliation de plei que ladite société ne tombe pas sous le	coup des intere	dictions édictées par	· la législatio	on et la réglementation en vigueur.
6/Signature du candidat ou soumissionna		haque membre du	<u>groupemen</u>	<u>t :</u>
Dans l'affirmative remplir la déclaration de	e sous-traitant.			
Non	Oui			
Le candidat ou soumissionnaire présente ur	n sous-traitant :			
marché public, du lot ou des lots(barrer 1			% SOII	t en relation avec i objet du
hors taxes)			0/	4
des charges) un chiffre d'affaires annuel mo				<u>c</u>
- la société a réalisé pendant				de considérée exigée dans le cahier
sa date de délivrance et sa date d'expira	ŕ			
Dans l'affirmative : (indiquer l'administra			-	lélivré le document, son numéro
Non	Oui			
est prévu par un texte réglementaire :			C	
- la société est qualifiée et/ou agréée p		ration publique ou u	n organism	e spécialisé à cet effet, lorsque cela
Le candidat ou soumissionnaire déclare que			•••••	······ ,
				,
				,
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
				,
				,

<u>N.B:</u>

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

signataire

- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- -En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Université A. Mira de Béjaia

LA DECLARATION DE PROBITE

Désignation du service contractant :				
2/Objet du marché public :				
3/Présentation du candidat ou soumissionnaire: Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la consultation: ———————————————————————————————————				
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:				
Forme juridique de la société :				
M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale. M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant. Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics. Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.				
Fait àlele				

<u>N.B</u>:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

> Université de Bejaia Secrétariat Général

Sous Direction des Moyens et de la Maintenance

9	Cahier des charges	<u> </u>
9	« Consultation n°03/2017 »	9
9	« Le ramassage et le transport des déchets de l'université A/Mira Bejaia Vers la décharge publique »	
	Offre Technique	M)

janvier 2017

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES N° page
CHAPITRE I : INSTRUCTION AU SOUMISSIONNAIRES
Article 01 : Objet de l'offre
Article 02 : Mode de passation
Article 03 : Soumissionnaires admis à concourir
Article 04 : Soumissionnaires exclus de la participation au présent appel d'offres 07
Article 05 : Vérification des capacités des soumissionnaires
Article 06 : Etude du cahier des charges
Article 07 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres
Article 08: Modification au dossier d'appel d'offres
CHAPITRE II: PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES
Article 09 : Contenu du dossier d'appel d'offres
Article 10 : Langue de l'offre
Article 11 : Monnaie de l'offre
Article 12 : Montant de l'offre
Article 13 : Délai de validité des offres
Article 14 : Forme et signature de l'offre
Article 15 : Présentation des offres
Article 16 : délai de préparation et dépôt des offres
Article 17 : Offre hors délai
CHAPITRE III : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
Article 18 : Ouverture des plis par le service contractant
Article 19 : Examen préliminaire
Article 20 : Procédures d'évaluation des offres
Article 21 : Méthodologie de l'évaluation de l'offre technique et système de notation13
Article 22 : Méthodologie d'évaluation de l'offre financière
Article 23: Contact avec le service contractant
CHAPITRE IV: ATTRIBUTION DE SOUMMISSION
Article 24 : Critère d'attribution du marché
Article 25 : Contrôle des coûts de revient
Article 26 : Infructuosité et annulation de l'appel d'offres
Article 27 : Signature de la convention

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE BEJAIA.

LA DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
Nom, prénom, qualité du signataire de la consultation:
2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :
Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):
Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société:
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint o lidaire
Dénomination de chaque société membre du groupement:
1/
2/
3/
Dénomination du groupement :
Désignation du mandataire
Les membres du groupement désignent le mandataire suivant
3/Objet de la déclaration à souscrire : Objet du marché public: Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non Oui
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:
Offre de base
Variantes(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)
Prix en option(s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)

4/Engagement du soumissionnaire :

charges, et conformément à leurs clauses et stipulations, Le signataire S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte Dénomination la société: Adresse° de téléphone n° de fax, adresse électronique, n° d'identification statistique (NIS) pour les entreprises droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les étrangères..... Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public: Engage la société, sur la base de son offre ; société: Dénomination Adresse ,n° de téléphone n° de fax, adresse électronique, n° d'identification statistique (NIS) pour les droit entreprises algérien, et le numéro D-U-N-S pour les étrangères..... Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public: L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre): 1/Dénomination société: de la Adresse° de téléphone n° de fax, adresse électronique, n° d'identification statistique (NIS) pour les algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises droit étrangères..... Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à marché 1'occasion du public:....

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du

groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)......, à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
		•••••
		•••••

		·
6/Décision du service contractant :		
La présente offre est	A	, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	
CARIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	

CHAPITRE I: INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Article 01 : Objet de La présente offre a pour objet: « Le ramassage et le transport des déchets de l'université A/Mira Bejaia Vers la décharge publique».

Article 02: Mode de passation

Le présent cahier des charges est passé sur la base de la consultation conformément à l'article 14 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 03: Soumissionnaires admis à concourir

Tous les soumissionnaires : personne(s) physique(s) **ou** morale (s), qualifiés, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l'exécution de la présente consultation.

Tous les soumissionnaires : disposant des capacités financières techniques, juridiques et réglementaires, conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour l'exécution du présent cahier des charges.

Les soumissionnaires doivent justifier des capacités d'exécution des obligations stipulées par les clauses du présent cahier des charges.

Article 04 : Soumissionnaires exclus de la participation à la présente consultation

En application de l'article **75** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judicaire ou de concordant ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été Inscrits sur la liste des opérateurs interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret.
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

Article 05 : Vérification des capacités des soumissionnaires :

Conformément aux articles 54 et 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant se réserve le droit de vérifier et de s'informer , par tout moyen légal, des capacités technique, professionnelle et financière des soumissionnaires avant de procéder à l'évaluation des offres techniques.

Article 06: Etude du cahier des charges

- **a)** Avant de préparer son offre, le soumissionnaire devra étudier attentivement le présent cahier des charges afin de :
 - ✓ Se faire une idée claire sur la nature des prestations objets du présent cahier des charges
 - ✓ Formuler son dossier d'offre conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges.
- **b**) Le dossier de l'offre fait connaître les modalités de mise en œuvre de la prestation faisant l'objet de la consultation, fixe les procédures et stipule les conditions de la convention :
 - ✓ L'offre technique ;
 - ✓ Le dossier de candidature ;
 - ✓ L'offre financière.
- c) Il est sous entendu que le soumissionnaire a examiné toutes les instructions, conditions et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le soumissionnaire assume les risques de défaut de présentation des renseignements exigés dans la consultation, ou la présentation d'une offre non conforme à cette dernière. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Article 07 : Eclaircissements apportés au dossier de la consultation

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation pourra notifier sa requête au service contractant, par écrit, télex, télégramme ou télécopie envoyée à son adresse.

Ce dernier répondra par écrit à toute demande reçue au plus tard quatre jours avant la date limite de remise des offres, qu'il aura fixée.

Il y répondra dans un délai de deux jours après réception de la demande.

Des copies de la réponse du service contractant (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les dossiers de la consultation.

Article 08: Modifications au dossier de la consultation:

✓ Le service contractant peut, à tout moment avant la date de remise des offres et pour n'importe quel motif, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient moins de quatre jours avant la date limite de remise des offres, le service contractant à le droit de reculer la date limite de remise des offres pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la reprise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

✓ La modification sera notifiée par écrit, télex, télégramme ou télécopie, envoyée à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers de consultation et leur sera opposable.

CHAPITRE II: PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES.

Article 09: Contenu du dossier de consultation

Conformément à l'article **67** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter les dossiers suivants :

- I. Un dossier de candidature ;
- II. Une offre technique;
- III. Une offre financière.

1) Un dossier de candidature : qui contient :

- 1. La déclaration de candidature (renseignée et signée).
- 2. La déclaration de probité (renseignée et signée).
- 3. Le registre de commerce lié à l'activité ou la carte professionnelle d'artisan.
- 4. Les références bancaires.
- 5. Les références professionnelles similaires (attestations de bonne exécution).

2) <u>Une offre technique : qui contient :</u>

- 1. La déclaration à souscrire (renseignée et signée).
- 2. Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite «lu et accepté ».

3) Une offre financière : qui contient :

- 1. Le cahier des prescriptions spéciales (chaque page dûment paraphée).
- 2. La lettre de soumission (renseignée et signée).
- 3. Le bordereau des prix unitaires (renseignée et signée).
- 4. Le devis quantitatif et estimatif (renseignée et signée).

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que tous documents concernant l'offre, seront rédigés avec la langue avec laquelle est rédigé le dossier de la consultation.

Article 11: Monnaie de l'offre

Les prix seront rédigés en Dinars Algérien.

Article 12: Montant de l'offre

Le soumissionnaire indiquera sur le bordereau des prix unitaires et sur le devis quantitatif et estimatif, joints au présent dossier, les prix unitaires et le montant total de l'offre, en hors taxes et toutes taxes comprises, des prestations qu'il se propose de fournir en exécution du présent cahier des charges.

Les prix offerts par le soumissionnaire seront ni révisables, ni actualisables pendant toute la durée d'exécution de la convention et ne pourront varier sur aucun point. Une offre présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme une offre ne satisfaisant pas aux conditions de la consultation et sera écartée.

Article 13 : Délai de validité des offres

- ✓ Les offres seront valables pendant Quatre Vingt Dix (120) jours plus la durée de préparation des offres fixée par le service contractant à huit (08) jours, soit Cent Vingt (128) jours après la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera écartée par le service contractant comme non conforme aux conditions du cahier des charges.
- Dans des circonstances exceptionnelles, le service contractant peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites seront par écrit, télex, télégramme ou télécopie.

Article 14 : Forme et signature de l'offre

L'original et toutes les copies de l'offre composés des instructions aux soumissionnaires et des cahiers de prescriptions spéciales, seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne dûment autorisée à obliger celui-ci. Cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés et non modifiés, seront paraphés par le signataire.

L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront portées sur le procès verbal de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Article 15: Présentation des offres

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront déposées auprès de l'Université de Béjaia à l'adresse ci-après : Sous Direction des Moyens et de Maintenance, route de Targa Ouzemmour, Béjaia.

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale <u>cachetée et</u> anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE ET D'EVALUATION DES OFFRES »

CONSULTATION N°03/2017

« Le ramassage et le transport des déchets de l'université A/Mira Bejaia Vers la décharge publique».

Cette enveloppe principale abritera **Trois** (03) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« DOSSIER DE CANDIDATURE », « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE » selon le cas.

Nb

*Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Article 16 : Délai de préparation et de dépôt des offres

- Le délai de préparation des offres est fixé à Huit jours (08) jours à compter de la date de lancement de la consultation.
 - La date et l'heure limite de dépôt des offres coïncide avec le dernier jour de préparation des offres Soit :

Le: 29/01/2017 avant 11h30

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée ci-dessus.

Le service contractant à toute latitude pour prolonger le délai limite de remise des offres en modifiant le dossier de la consultation sous réserve des dispositions de l'article 08.

Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du service contractant et des soumissionnaires auparavant liés au délai initial seront liés au nouveau délai.

Article 17 : Offre hors délai :

Toute offre reçue par le service contractant après expiration du délai limite de remise des offres, comme prévu à l'article précédent, sera écartée sans avoir été ouverte, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

Aucune offre ne peut être retirée après la date limite de remise des offres.

CHAPITRE III: OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 18: Ouverture des plis par le service contractant

L'ouverture des plis techniques et financiers est assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres constituée par le service contractant dans le cadre des règles de contrôle interne conformément aux articles : **70,71, 72,160** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'ouverture des plis se fera en séance publique, et se déroulera en une seule phase à laquelle seront conviés à assister les soumissionnaires concernés, <u>le dernier jour de dépôt des offres</u>, <u>soit le 29/01/2017 à 11H30</u>, au siège de la : « Sous Direction des Moyens et de la Maintenance de l'Université de Béjaia, Route de Targa Ouzemmour, Bejaia 06000 ».

Article 19: Examen préliminaire

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d'une façon générale en bon ordre.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

✓ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu :

En multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.

✓ S'il y a contradiction entre lettres et chiffres :

Le montant en toutes lettres prévaudra. Avant l'évaluation détaillée, le service contractant vérifiera si chaque offre est substantiellement conforme au document du dossier de la consultation. Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de la consultation, sans divergences sensibles. Le service contractant déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves externes.

Le service contractant écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

Article 20 : Procédures d'évaluation des offres

L'évaluation des offres sera établie en deux phases :

- La première phase consiste en l'évaluation de l'offre technique.
- La deuxième phase qui consiste en l'analyse de l'offre financière.

Il est établit dans une première phase, le classement technique des offres et élimination des offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges. Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à une commission interne d'utilisateurs qui sera chargée de l'élaboration de rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'évaluation des offres.

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement sont, en deuxième phase examinés et corrigés. Le classement se fera de moins disant au plus disant.

Article 21 : Méthodologie d'évaluation de l'offre technique et système de notation Critères d'Evaluation :

L'évaluation de l'offre technique tiendra compte des paramètres qui sont au nombre de trois (03) (1, 2 et 3), tous quantifiés par une note :

1) Nombre de camion	10 pts
2) Année d'acquisition	20 pts
3) Conformité	10 pts

Paramètres		Définition	Notation	Calcul de la notation		
N°	Intitulé	Deminion	Notation	Calcul de la notation		
01	Nombre de camion	Nombre de camion conteneur ou avec ridelles	10	L'offre présentant un nombre de camion : -01 Camion : 5 points -02 Camion : 10 points		
02	Année d'acquisition	Année d'acquisition de camions	20	L'offre présentant l'année d'acquisition : -Année 2004 à 2007 : 6 points -Année 2008 à 2010 : 10 points -Année 2011 à 2013 : aura la note maximale		
03	Conformité	Conformité au cahier des charges	10	L'offre conforme au cahier des charges aura la note maximale		
Note maximale		40				
Note technique minimale requise		20				

- 1- L'offre technique est évaluée par une note comprise entre 0 et 40 pts. Cette note est égale à la somme des Trois (03) notes attribuées pour chacun des paramètres suscités, dont la valeur est fixée par le tableau ci-dessus.
- 2- La note minimale requise est égale à 20 points; les offres n'ayant pas atteint cette valeur seront éliminées et leurs plis financiers ne seront pas évalués.
- **3-** Toute offre dont les caractéristiques techniques, ne seront pas conformes au bordereau des prix unitaires du cahier des charges sera **rejetée.**
- 4- Toute offre incomplète (manque articles ...) conformément au cahier des charges sera rejetée.

^{✓ &}lt;u>Paramètres de notation</u>: voir tableau ci dessus

01) Nombre de camion:

L'offre présentant un nombre de camion :

-01 Camion: 5 points -02 Camions: 10 points

02) Année d'acquisition : 20 (Voir tableau ci dessus)

03) **conformité au cahier de charge :** 10 (*Voir tableau ci dessus*)

Article 22 : Méthodologie d'évaluation de l'offre financière

1. Corrections des offres :

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base qui suit :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

2. Classement des offres :

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés seront classées du moins disant au plus disant. En cas d'égalité des offres financières, l'entreprise ayant obtenue la meilleure note à l'évaluation technique sera choisie.

3. Cas de rejet de l'offre financière :

Conformément à l'article **72** alinéa 11&12 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

 ${f I}$ / Si l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, paraît anormalement basse :

II / Si l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement jugée excessive.

Article 23: Contact avec le service contractant:

Sauf pour l'application des dispositions de l'article 80 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le service contractant sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment ou les plis seront ouverts et celui ou l'offre sera attribuée.

Toutefois, pour permettre de comparer les offres, le service contractant peut demander par écrit aux soumissionnaires, de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire ne peut, en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.

CHAPITRE IV: ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

Article 24 : Critère d'attribution de la consultation

Conformément aux dispositions de **l'article 72** de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : <u>moins - disant</u> parmi les offres pré qualifiées techniquement.

Article 25 : Cas de désistement

Lorsque l'attributaire de la consultation, se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (Art 74).

L'attributaire de la consultation pourra être exclu de la participation aux consultations (Art 75).

Article 26 : Infructuosité et annulation la consultation

- Infructuosité de la consultation :

La procédure da la consultation est déclarée infructueuse lorsque :

- Aucune offre n'est réceptionnée
- lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges,
- Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

- Annulation de la consultation :

Conformément à l'article **73** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une consultation, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

Article 27 : Signature du contrat

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.

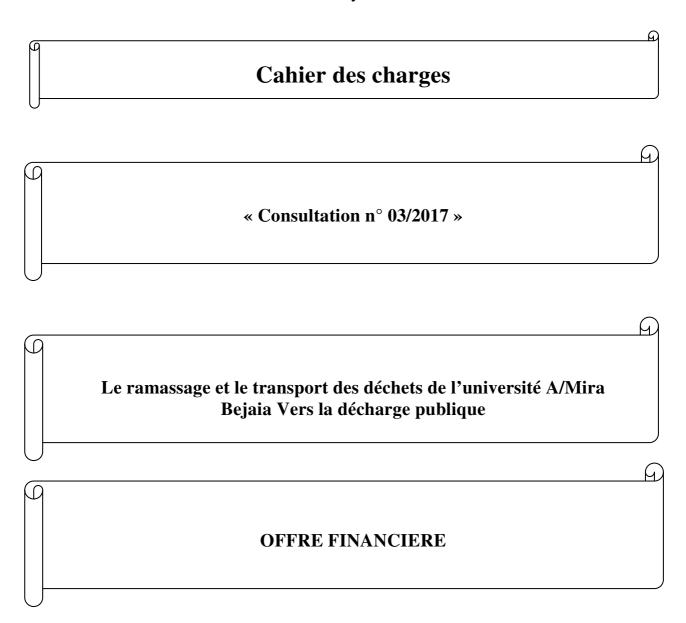
Fait à	le :
	LE SOUMISSIONNAIRE
	(Nom et Prénom, Qualité et caché)
	Lu et accenté

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

> Université de Bejaia Secrétariat Général

Sous Direction des Moyens et de Maintenance



Janvier 2017

SOMMAIRE

La lettre de soumission

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	N° page
CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES	
Article 01: Identification des parties	07
Article 02 : Objet de l'offre	8
Article 03 : Mode de passation	
Article 04 : Montant de l'offre	
Article 05 : Pièces contractuelles du marché	
Article 06 : Domiciliation bancaire	
Article 07: Textes et références applicables au marché	09
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	
Article 08 : Mode de paiement	10
Article 09 : Intérêts moratoires.	
Article 10 : Avance forfaitaire	
Article 11 : Actualisation des prix	
Article 12 : Révision des prix	
CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES	
Article 13 : Nantissement	10
Article 14 : Sous traitance	10
Article 15 : Règlement des litiges	
Article 16 : Résiliation unilatérale	
Article 17 : Résiliation contractuelle	
Article 18 : Force majeure	11
Article 19: Lutte contre la corruption	
Article 20 : Périmètre de collecte	
Article 21 : Nature des Déchets A Collectés	
Article 23 : Responsabilité de l'exécution du ramassage	
Article 24 : Condition Générales D'exécution	
Article 25: Condition Relatives aux Véhicules	
Article 26 : Lieu De Décharge Des Déchets	
Article 27 : Règlement Des Situations	13
Article 28 : Prestations Supplémentaires Et Imprévus	14
Article 29 : Entrée en vigueur du contrat	14
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	

الجمهورية الجزائرية الديمقر اطية الشعبية RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
Nom, prénom, qualité du signataire de la consultation:
2/Présentation du soumissionnaire :
Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans déclaration de candidature) : Soumissionnaire seul Dénomination de la société:
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire Dénomination de chaque société: 1/
2/
3/
4/
Dénomination du groupement :
3/Objet de la lettre de soumission :
Objet de la consultaion:
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet de la consultation:
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non Oui Oui
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Engagement du soumissionnaire:
Le signataire S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; Dénomination de la société: ;
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pou les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprise étrangères:
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la consultation:
Engage la société, sur la base de son offre ;
Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pou les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprise étrangères:
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société l'occasion de la consultation:
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, et donnant un numéro d'ordre à chaque membre):
Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société l'occasion de la consultation:
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de la consultation et après avoir apprécié, à mon poir de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :
-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au cadres figurant au dossier de la consultation.
-me soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre d groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations			
Imputation budgétaire :					
Le service contractant se libère des	sommes dues, par lui, en faisant do	nner crédit au compte			
bancaire n°	auprès :				
Adresse:					
5/Signature de l'offre par le soun	nissionnaire :				
Affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la consultation ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.					
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.					
Nom, prénom et qualité du signata	nire Lieu et date de signature	signature			
6/Décision du service contractant	: <u>:</u>				
La présente offre est					
A, le					
Signature du représentant du service contractant :					

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 01: Identification des parties

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent marché est conclu entre :

Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Représenté par : M. le Recteur de l'université de Béjaia
Route Targa Ouzemour 06000 - Béjaia

Ci- après désigné par l'expression:

LE SERVICE CONTRACTANT

D'une part.

Et :

L'Entreprise:

Ci après désigné par l'expression :

LE CO-CONTRACTANT.

D'autre part.

Article 02 : Objet de l'offre

La présente offre a pour objet : « Le ramassage et le transport des déchets de l'université A/Mira Bejaia Vers la décharge publique »

Article 03: Mode de passation

Article 04: Montant de l'offre

Le présent cahier des charges est passé sur la base de la consultation conformément à l'article 14 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article	e 05	: Pièces contractuelles
	Les p	pièces contractuelles constituant le contrat sont :
	-	La lettre de soumission ;
	-	La déclaration de candidature ;
	-	La déclaration à souscrire ;
	-	La déclaration de probité ;
	-	Le cahier des prescriptions spéciales (CPS);
	-	Le bordereau des prix unitaires ;
	-	Le devis quantitatif et estimatif.
Article		: Domiciliation bancaire administration se libérera des sommes dues par elle en faisant donner Crédit au compte
bancai	re du	ı cocontractant ouvert auprès de :

Article 07: Textes et références applicables

- 1- l'ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975 portant **code civil**, modifiée et complétée
- 2- L'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966 modifiée et complétée, portant code pénal.
- **3-** Décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- 4- loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux **pratiques commerciales**
- 5- loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, complétée.
- 6- Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée.
- 7- Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée.
- 8- loi n° 09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- 9- La loi 90-11 du 21/04/1990 relative aux relations de travail modifiée et complétée
- 10- La loi 83/03 du 05/02/1983 relative à la protection de l'environnement
- 11- Décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- 12- Le décret exécutif n° 90-266 du 15/09/1990 relatif à la garantie des biens et services.
- 13- Le décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services.
- **14-** Le décret présidentiel n° 11-118 du 16 Mars 2011, portant approbation **du règlement intérieur**-type de la commission des marchés publics.
- **15-** L'arrêté du 28/03/2011 relatif aux modalités d'application **du taux de la marge de préférence** aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien.
- 16- L'arrêté du 28 Mars 2011 fixant les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics.
- 17- La loi 04/08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée

CHAPITRE II: DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 08: Mode de paiement

Le règlement financier du contrat s'opère par paiement après service fait, le paiement du prix prévu dans le contrat se fait après ; exécution entière et satisfaisante de l'objet du contrat, suite à la prise en charge des prestations au profit de l'université de Béjaia.

Article 09: Intérêts moratoires

A défaut de mandatement dans les trente (30) jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

Les intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et par application de la formule suivante :

$$I.M = Montant de la facture déposée x (T.I.B.A + 1) x N$$

$$12 x 30$$

I.M : Intérêts Moratoires

T.I.B.A: Taux d'Intérêt Directeur de la Banque d'Algérie

N : Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 10: Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans le présent contrat.

Article 11: Actualisation des prix

Les prix du présent contrat ne sont pas actualisables.

Article 12 : Révision des prix

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13: Nantissement

La présente convention sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l'article **114** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 14: Sous traitance

Le soumissionnaire retenu devra après signature d'un contrat communiquer par écrit à l'université de Bejaïa, la liste des coordonnées précises de ses sous traitants éventuels. La communication de cette liste ne dégage en rien la responsabilité du fournisseur qui demeura seul responsable de l'exécution du contrat vis –à- vis de l'université. La sous- traitance porte sur une partie de l'objet du marché dans le cadre des engagement liant directement le sous traitant et le partenaire cocontractant du service contractant tel stipulé aux articles 140 et 141 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le choix du sous traitant est obligatoirement et préalablement approuvé par le service contractant.

Article 15 : Règlement des litiges

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article **153** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, et avant toute action en justice, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154, conformément aux modalité prévues à l'article 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 16: Résiliation unilatérale

En cas de faute grave d'inexécution par le partenaire cocontractant de ses obligations contractuelles et après mise en demeure, notifiée par le service contractant et restée infructueuse pendant la durée prévue par la mise en demeure, le service contractant se réserve le droit de prononcer la résiliation unilatérale du contrat aux torts exclusifs du partenaire cocontractant. (Articles **149** et **150** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Constituent également des cas de résiliation :

- Décès du partenaire cocontractant (article 9 du C.C.A.G);
- Sous-traitance sans autorisation préalable (article 11 du C.C.A.G) ;
- Faillite ou règlement judiciaire du partenaire cocontractant (article 37 du C.C.A.G);
- Non-respect des clauses contractuelles ;
- Le refus du partenaire cocontractant de collaborer pour la bonne réalisation de l'objet du contrat;
- Le retard intolérable ;

Article 17: Résiliation contractuelle

En vertu de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant et le cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous :

- En cas de force majeure
- En cas de décès du Co contractant, sauf pour les sociétés.

Article 18: Force majeure

Aucune des deux parties ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Le terme de force majeure désigne tout acte, décision, situation, phénomène et /ou événement imprévisible échappant au contrôle des parties contractantes et représentant une situation imprévisible, irrésistible, insurmontable, et/ou indépendant de la volonté de ces parties, à charge pour la partie qui s'en prévaut d'apporter la preuve du caractère de force majeur. Cette partie qui invoque le cas de force majeur, devra aussitôt après la survenance de situation, adresser une notification express à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées et utiles.

Dans ces cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 19: Lutte contre la corruption

En application des dispositions de l'article **88, 89, 90, 91,92, 93** et **94** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marché publics (selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 28 Mars 2011 fixant les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics) et la résiliation du marché.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, jointe à l'offre.

Article 20 : Périmètre de collecte.

Les prestations citées dans l'article 01, seront réalisées sur le territoire de l'université de Bejaia pour le secteur de collecte défini comme suit :

Identification du secteur : (campus targa ouzemour et campus aboudaou).

Les détails techniques relatifs au secteur de collecte sont mis à la disposition du soumissionnaire par les services d'entretien de l'université.

Article 21 : Nature des Déchets A Collectés.

Les différents types de déchets sont décrits ci-dessous :

Les déchets de papier, gazon ; branche et les emballages recyclable ressemblant les bouteilles, flacons en plastique ; cartons et autres.

Article 22 : Fréquences Horaires Et Itinéraires.

Les fréquences et les jours de collecte sont définis par secteur, les plans des secteurs concernés sont joints au présent document. La collecte se fera tous les jours à raison d'une fois toutes les 24 heures, les horaires et les itinéraires seront fixés par le maitre de l'ouvrage.

Article 23 : Responsabilité de l'exécution du ramassage

Le maitre de l'ouvrage (l'Université) mettra à la disposition de l'entreprise retenu pour la collecte des secteurs retenus dans le présent cahier des charges deux (02) Agents d'entretien pour la collecte et le ramassage des ordures à mettre dans la benne. Le chauffeur est désigné comme chef d'équipe.

Les Agents d'entretien de l'Université sont sous la responsabilité morale de l'entreprise quant à l'exercice de la mission retenue à savoir, le chauffeur qui est désigné comme chef d'équipe.

Article 24: Condition Générales D'exécution

L'entreprise doit garantir la bonne exécution des prestations par le présent contrat par le Respect des conditions suivantes :

- Saisine des bacs et récipients avec précaution de manière à éviter toute projection de détritus Ailleurs que dans la benne et tout déversement sur la chaussée.
- Balayage convenable des espaces de ramassage des ordures.
- Dépôt des bacs et autres récipient vides à l'emplacement même ou ils se trouvaient avant la Collecte.
- Exécution des opérations sans nuisances pour le voisinage.
- Ramassage convenable et balayage des ordures jonchant la voie publique lorsque les sacs sont éventrés ou en cas de renversement des bacs de façon accidentelle, malveillant ou naturelle.
- interdiction formelle de repousser à l'égout, aux cours d'eau, fosses et caniveaux tout ou partie de détritus éventuellement tombés sur la voie publique.
- L'entreprise est tenue de signaler à l'université les endroits ou sont déposés les déchets qui n'ont pas été collectés en raison de leur exclusion du présent cahier des charges.
- L'entreprise est tenue de respecter les obligations légales en matière de relation de travail pour le Personnel.

Article 25: Condition Relatives aux Véhicules

- La collecte et l'évacuation des déchets sont exécutées par un camion type benne avec ridelles portant obligatoirement la mention « Université A/RAHMANE MIRA »

« Université propre »

- Le véhicule de collecte est équipé de feux de signalisation adéquate «gyrophares » d'eau moins
 Deux (02) pelles et deux balais afin de faciliter la récupération des déchets et détritus sur la voie
 Publique.
- Le véhicule de collecte des ordures devra être conforme à la réglementation en vigueur et de Respecter les normes de sécurité et d'hygiène.
- L'entreprise doit maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaire pour quelque cause que ce soit.
- En cas de panne le contractant demeure le seul responsable de la collecte des déchets du secteur et Doit prendre toutes les dispositions par le moyen d'un remplacement pour la continuité de la Prestation prévue au contrat après information et accord du maitre de l'ouvrage.

Article 26 : Lieu De Décharge Des Déchets

Le véhicule chargé est dirigé vers la décharge publique sans aucun stationnement intermédiaire. Arrive au lieu de déchargement, le véhicule est vidé mécaniquement à l'emplacement désigné par le gestionnaire du site. Le dépôt provisoire de déchets et strictement interdit.

Article 27: Règlement Des Situations

Le règlement des situations mensuelles sera effectué sur la base des attachements contradictoires signés par les deux parties.

Les attachements sont établis compte tenu des prestations réelles effectuées et qui font l'objet de l'enregistrement de la rotation au parc avec le visa des responsables habilités, confirmant que les prestations sont effectues conformément aux dispositions du présent cahier des charges sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

Article 28 : Prestations Supplémentaires Et Imprévus

Les quantités supplémentaires sont des prestations qui ne son pas compris dans ce contrat mais qui ont un rapport direct avec l'objet.

L'entrepreneur ne doit pas entreprendre une prestation qu'il jugera imprévus ou supplémentaire. Ces derniers doivent au préalable être demandés par le maitre de l'ouvrage qui ordonnera leur exécution par ordre de services.

Toutes modifications des prestations en plus ou moins donneront lieu à un avenant au sens du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, Portant réglementation des marchés publics.

Article 29 : Entrée en vigueur du contrat

Le contrat n'est valable et définitive qu'après approbation par le contrôleur financier sa notification par ordre de service au partenaire cocontractant.

Fait à le :.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire) Lu et accepté BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

> Université de Béjaia Secrétariat Général

Sous Direction des Moyens et de la Maintenance

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Intitulé: Le ramassage et le transport des déchets de l'université A/Mira Bejaia Vers la décharge publique

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité	P.U - H.T
01	Le ramassage et le transport des déchets des deux (02) Campus Targua Ouzemour et Campus Aboudaou vers La décharge Publique avec Camion conteneur ou avec ridelles.	Jours	01	
	Cette prestation est la prise en charge de deux rotations par jour en matière de :			
	- Camion conteneur ou avec ridelles et chauffeur			
	Evalue à la journée en lettre			

L'entreprise (Nom, qualité du signataire et cachet)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

> Université Bejaia Secrétariat Général

Sous Direction des Moyens et de la Maintenance

DEVIS QUANTITATIF & ESTIMATIF

Intitulé: Le Ramassage et le transport des déchets de l'université A/Mira Bejaia Vers la décharge publique

N°	Désignation des travaux	Unité	Qté	P.U - H.T	Montant (H.T)
01	Le ramassage et le transport des déchets des deux (02) Campus Targua Ouzemour et Campus Aboudaou vers La décharge Publique avec Camion conteneur ou avec ridelles. Cette prestation est la prise en charge de deux rotations par jours en matière de :	Jours	232		
	- Camion conteneur ou avec ridelles et chauffeur				
			1	TOTAL H.T	
				T.V.A. 19%	
				TOTAL T.T.C	

Arrêté le présent devis à la somme de :	
	Fait àle
	(Nom, qualité du signataire et cachet)